

ARRETE DRM-S-26-Ardechoise-110-T

LE PRESIDENT DU
DU DEPARTEMENT DE L'ARDECHE,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 et 83.8 du 7 janvier 1983,
Vu le décret n° 82.389 du 10 mai 1982 relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre I, 8ème partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992, et modifiée par les textes subséquents ;
Vu l'arrêté de M. le Président du Département de l'Ardèche portant délégation de signature au signataire du présent arrêté,
Vu l'avis favorable de la commission départementale de sécurité routière du 16 avril 2026
Sur la proposition de la Direction des Routes et des Mobilités - GDP
Considérant qu'une réglementation particulière de la circulation routière est nécessaire.

ARRETE

ARTICLE 1 : L'épreuve sportive course cycliste l'Ardéchoise 2026, sous réserve d'acceptation par l'Etat, nécessite une réglementation de la circulation sur certaines routes départementales.

ARTICLE 2 : Afin de permettre le bon déroulement de l'épreuve cycliste l'Ardéchoise la circulation sera réglementée sur les routes départementales suivantes hors agglomération :

Journée du samedi 13 juin 2026 circulation interdite:

Section SAINT-FELICIEN – Col du Buisson de 6H15 à 20H00.
- RD 273 du PR 12,970 au PR 6,440 et du PR 6,130 au PR 0,000.

Section Col du Buisson - LAMASTRE de 6H15 à 11H00.
- RD 236 du PR 15,120 au PR 9,310 et du PR 9,070 au PR 1,860.

Section LAMASTRE - LE CHEYLARD de 6H45 à 11H45.
- RD 578 du PR 44,350 au PR 47,750, du PR 48,060 au PR 54,400 et du PR 54,840 au PR 63,650.

Une déviation sera mise en place entre Lamastre et Le Cheylard pour les véhicules légers par la RD 2, RD 283, RD 241A et RD 120 et vice versa.

Section SAINT JULIEN d'INTRES – SAINT AGREVE de 8H00 à 17H30.
- RD 120 du PR 62,410 (carrefour RD 101) au PR 63,110, du PR 63,720 au PR 64,620 et du PR 64,902 au PR 72,170.

Section carrefour RD 9 – LALOUVESC de 8H45 à 19H00
- RD 214 du PR 0,000 au PR 10,736 et du PR 11,507 au PR 23,770

Section carrefour RD 214 (pont du Doux) à la RD 532 de 8H45 à 19H00
- RD 228 du PR 15+871 au PR 23+207 et du PR 23+430 à PR 26,305

Section Lalouvès à la RD 236 Col du Faux de 9H00 à 20H00
- RD 532 du PR 11,000 au PR 14,050

Section du Col du Faux au Col du Buisson de 9H00 à 20H00
- RD 236 du PR 24,230 au PR 15,000

Période du 10 Juin 5 h 00 au 13 Juin 2026 22h00 stationnement interdit:
RD 532 du PR 24,750 (sortie agglomération St-Félicien) au PR 27,750

- ARTICLE 3 : Afin d'assurer le stationnement des véhicules des concurrents, en cas de conditions météorologiques défavorables la circulation pourra être interdite totalement ou partiellement sur les routes départementales suivantes du vendredi 12 juin 18H00 au dimanche 14 juin 2026 15H00 :
- RD 234 du PR 0,500 (sortie agglomération Saint Félicien) au PR 5,795 (carrefour RD 578/RD 234)
 - RD 532 du PR 20,200 (Col du Gibet) au PR 23,900 (entrée agglomération Saint Félicien)
 - RD 115 du PR 0,058 (entrée agglomération Saint Félicien) au PR 2,362 (entrée agglomération Vaudevant)
- ARTICLE 4 : L'ensemble de la signalisation temporaire sera fourni et mis en place par les organisateurs.
- ARTICLE 5 : Les représentants de la Gendarmerie pourront prendre toutes les mesures particulières d'exploitation des routes, dérogeant le cas échéant au présent arrêté, afin d'assurer la sécurité publique pour le déroulement des sections privatives et pour le stationnement sur les accès à Saint Félicien.
- ARTICLE 6 : Le présent arrêté entrera immédiatement en vigueur dès sa réception et après que les formalités de notifications ou de publications nécessaires auront été effectuées et lorsque la signalisation sera mise en place.

ARTICLE 7 : Sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en ce qui le concerne

- Association 'l'Ardéchoise' 07410 Saint-Félicien secretariat@ardechoise.com
- M. Le Président du Département de l'Ardèche – DRM TN et TSE ,
- M. Le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Ardèche.

Ampliation du présent arrêté sera adressé pour information :

- Région Auvergne Rhône-Alpes – Antenne régionale des Transports de l'Ardèche
- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Ardèche
- Mmes et MM. les Maires de :
Lafarre, Saint-Félicien, Pailharès, Nozières, Lamastre, Saint-Prix,
Saint-Basile, Saint Julien d'Intres, Saint Agrève, Rochepaule, Belsentes, St-
Cierge-sous-le-Cheylard, Le Cheylard, Lalouvesc, Vaudevant, St Pierre sur Doux.

Fait à Privas, le **26 MAI 2026**
Pour le Président et par délégation,

Le Directeur des Routes et des Mobilités,

Yann BACCONNIER

